



COMMUNE DE SAINT-PAPOUL

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 6 JUILLET 2026 PROCES VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mille vingt-six et le six juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Monique SERRES, Maire.

Date de la convocation : 29 juin 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 14

Présents : Monique SERRES, Alexandra MARION-ARTH, Benjamin DEMANGEL, Régis FONQUERGNE, Jean-Luc AGUZOU, My NILSSON, Marianne PAVAN, Marc SERNY, Myriam COLLIGNON, Kevin HERRY, Amandine FRATELLINI, Jérôme BAYSSET, Béatrix CAMPAGNARO, Alix GARRABET

Absents excusés : Laurent MAIGNOT

Procurations : Laurent MAIGNOT donne procuration à Alexandra MARION-ARTH

Secrétaire de la séance : Alexandra MARION-ARTH

Désignation du secrétaire de séance : Madame le Maire désigne Alexandra Marion ARTH comme secrétaire de séance

Béatrix Campagnaro s'interroge sur l'enregistrement ou la diffusion vidéo du conseil. Madame le Maire précise que le procès-verbal est déjà enregistré ce jour et que l'ajout d'une caméra engendrerait des dépenses supplémentaires. Alexandra Arth-Marion propose de tester l'outil Delibia pour ce conseil.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 1er juin 2026

Pas de remarques, le PV est adopté à l'unanimité.

Décisions prises par délégation du Maire

- Travaux d'évacuation des eaux pluviales de la cour de l'école

Il est présenté les travaux réalisés afin d'améliorer l'évacuation des eaux pluviales dans la cour de l'école en cas de fortes précipitations.

À la suite des épisodes orageux, il a été constaté que les bouches d'évacuation pouvaient être obstruées par des feuilles et divers débris, limitant leur efficacité. Afin de prévenir tout risque d'accumulation d'eau, des exutoires ont été créés dans le mur mitoyen avec la propriété de Mme Pavan, permettant une évacuation complémentaire des eaux en cas d'engorgement du réseau.

Les travaux, d'un montant de 2 654 €, ont été réalisés après validation d'un bureau d'études spécialisé dans le risque d'inondation.

Il est précisé que la commune a obtenu l'autorisation écrite de Marianne Pavan, propriétaire du mur mitoyen, et qu'un avis juridique a confirmé que cette autorisation était suffisante pour permettre la réalisation des travaux.

Débats : Régis Fonquergne rappelle qu'en 1977, un épisode de fortes pluies avait provoqué une inondation de la cour avec environ 30 cm d'eau. Il souligne que le bon fonctionnement des bouches et ouvrages d'évacuation des eaux pluviales est essentiel pour limiter ce type de phénomène, un écoulement plus efficace aurait permis, à l'époque, une évacuation plus rapide des eaux.

Béatrix Campagnaro précise que les bouches d'eaux pluviales font l'objet d'un entretien régulier, réalisé par les services techniques qui procèdent à leur nettoyage à raison de deux interventions par an, afin d'assurer leur bon fonctionnement.

Béatrix Campagnaro exprime des réserves sur la responsabilité de la commune en cas de sinistre chez Marianne Pavan, propriétaire du mur mitoyen. Monique Serres précise que les travaux ont été validés par la DDTM et que Marianne Pavan a donné son accord. Benjamin Demangel confirme que les bouches d'évacuation sont entretenues régulièrement et que les travaux sont préventifs.

- Avenant de transfert de cession de l'agence FIORE

Suite à la retraite de M. FIORE, Madame le Maire a signé un avenant de transfert du marché des travaux d'urgence de l'abbaye vers la société BABE-CARRE-GERBAIL. (FIORE architecture)

Délibération n°2026-37 : Syndicat Audois d'Énergies et du Numérique - Mission d'audit énergétique groupe scolaire Henry Grocelle (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique)

Madame le Maire passe la parole à Jean-Luc AGUZOU, délégué de la commune au SYADEN.

Il expose aux membres du Conseil Municipal l'intérêt de s'engager dans une démarche d'économie d'énergie en faveur du patrimoine communal. Il précise que le Syndicat Audois d'Énergies et du Numérique (SYADEN) met à disposition et finance en partie, conformément à la délibération n°2020-60 du 22 septembre 2020 du Comité Syndical, des outils d'aide à la décision pour aider les collectivités à développer des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics dans deux domaines :

- L'efficacité énergétique des bâtiments publics afin de contribuer à réduire les charges énergétiques toujours plus lourdes qui pèsent sur les budgets contraints des collectivités et établissements publics
- La substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques performants et bas carbone

Ainsi le SYADEN propose à la commune de réaliser un audit énergétique sur un bâtiment ciblé et considéré comme énergivore : le groupe scolaire Henry Grocelle, 14 rue du Carla 11400 Saint-Papoul. Les objectifs principaux pour le bâtiment audité sont les suivants :

- chiffrer les coûts actuels des énergies consommées et leurs évolutions dans le temps
- chiffrer les travaux et les scénarios de rénovation énergétique possibles du bâtiment
- déterminer les aides publiques mobilisables pour la mise en œuvre des préconisations apportées
- estimer les temps de retour sur investissement par action et par scénario de rénovation énergétique

L'objectif de cette étude d'audit énergétique est donc de pouvoir planifier et budgéter la réalisation des travaux de rénovation énergétique. Ainsi la collectivité s'engage, sur le principe, à budgéter et à réaliser des travaux préconisés dans l'étude, dans le but de réaliser une économie d'énergie finale d'au moins 40% (critère d'éligibilité pour le Fonds Vert). La collectivité doit notamment fournir un ou deux interlocuteurs pour suivre l'ensemble de la mission.

La collectivité prend en charge 100% du coût de la prestation.

Toutefois, en fonction des disponibilités des aides publiques, elle pourra solliciter :

- Une aide Fonds Vert « Mettre en œuvre la rénovation énergétique des bâtiments publics », portant sur l'audit rendu par le SYADEN, et sur les travaux mis en œuvre suite à cet audit
- Une aide du programme ACTEE+ (ou d'un programme CEE équivalent), via le SYADEN qui est lauréat de ce programme

Une convention, engageant le SYADEN auprès de la collectivité et décrivant précisément la mission est jointe à cette délibération.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de missionner le SYADEN pour réaliser un audit énergétique ;
- **AUTORISE** le SYADEN à voir et traiter les données de consommations énergétiques relatives à la mission ACTEE sur Les bâtiments sélectionnés de son patrimoine dans le cadre cette mission
- **DÉSIGNE** M. Laurent MAIGNOT en qualité de référent de la commune pour le suivi du projet ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'engagement correspondante avec le SYADEN.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération n°2026-38 : Renouvellement Cantine à 1 euro

Madame le Maire cède la parole à Madame Amandine Fratellini, Conseillère municipale déléguée en charge des affaires sociales.

Madame Amandine Fratellini rappelle que par délibération n°2025-22 la commune de Saint Papoul avait adhéré au dispositif « Cantine à 1 euro ».

Elle rappelle qu'une subvention de 3 euros est allouée par l'état aux collectivités pour chaque repas facturé à 1 euro ou moins aux familles d'enfants de classe maternelle ou élémentaire de Saint Papoul dans le cadre d'une tarification sociale.

L'aide financière du gouvernement ne sera versée à condition qu'une tarification sociale des cantines à 3 tranches minimum soit mise en place et que la tranche la plus basse n'excède pas 1 euro.

Amandine Fratellini souligne le succès du dispositif (5 706 repas solidaires servis en 2024-2025) et son équilibre financier. Benjamin Demangel s'interroge sur l'impact budgétaire pour la commune, confirmé comme "opération blanche". Pour rappel, le prix du repas à l'achat est de 3,265 euros HT soit 3,44 euros TTC.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

VU le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

VU le décret n°2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance ;

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale ;

Considérant que les conditions suivantes doivent être remplies :

- Commune éligible à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale
- Tarification sociale comportant au moins trois tranches
- Tranche la plus basse ne dépassant pas 1 euro par repas

Considérant que la convention précédente avait été conclue pour une durée de trois ans et qu'il convient de renouveler la demande,

Madame Amandine Fratellini propose l'application d'une tarification sociale à quatre tranches, selon le quotient familial de la CAF, comme suit :

	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant et +
0 - 600	0,52 euro	0,42 euro	gratuit
600 - 1000	1 euro	0,9 euro	gratuit
1000 - 1500	3,3 euros	3,10 euros	gratuit
1500 et +	3,45 euros	3,30 euros	gratuit

Les familles devront fournir l'attestation de quotient familial et communiquer tout changement de situation au secrétariat de la mairie.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE de fixer la tarification sociale à quatre tranches selon le tableau ci-dessus.
- DIT que cette tarification sociale est applicable à compter du 1^{er} mai 2026 jusqu'au 31 décembre 2027.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération n°2026-39 : Abbaye de Saint Papoul - Convention pour commercialisation de visites via le dispositif Pass Patrimoine

Le service culturel de l'Abbaye de Saint Papoul commercialise principalement ses visites libres et guidées en régie directe.

Il peut aussi faire appel à des partenaires extérieurs comme l'Office de Tourisme de Castelnaudary.

Cette année, la Fondation du Patrimoine propose une convention permettant au signataire de bénéficier d'une commercialisation de ses prestations patrimoniales.

En contrepartie de cette prestation, la Fondation du Patrimoine encaisse les recettes de cette commercialisation et s'engage à reverser à la commune de Saint Papoul 80% du prix de la prestation si comprise entre 0 et 15€ et 70% si supérieure à 15€.

Adhérer à ce dispositif permettrait d'accentuer notre notoriété et notre présence dans les médias notamment culturels et patrimoniaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ACCEPTE l'adhésion au dispositif Pass Patrimoine pour une durée d'un an renouvelable,
- APPROUVE les termes de la convention d'adhésion au Pass Patrimoine telle que présentée,
- ATTRIBUE un pourcentage de commission à la Fondation du Patrimoine pour chaque vente effectuée tel que prévu dans la convention,
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ou tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération n°2026-40 : Convention balayeuse de voirie

Monsieur Benjamin Demangel, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal qu'une convention de mutualisation d'achat d'une balayeuse de voirie avait été signée entre les communes de Lasbordes, Saint Martin et Saint Papoul en Juillet 2021.

Suite à une réunion de travail entre les trois communes, il donne lecture de la nouvelle convention de mutualisation de la balayeuse de voirie.

Cette convention fixe les modalités d'utilisation de cette balayeuse entre les trois communes signataires notamment sur les dépenses d'entretien du matériel.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention.
- AUTORISE Madame le Maire à procéder au paiement des dépenses d'entretien et d'assurances pour la partie incombant à la commune de Saint Papoul (remboursement à la commune de Lasbordes)

Débats :

Benjamin Demangel précise que la convention est renouvelée pour la durée du mandat et que les communes partenaires (Lasbordes, Saint-Martin-Lalande) sont satisfaites. Béatrix Campagnaro s'interroge sur la durée de vie du matériel. Jérôme Baysset demande une précision sur la durée de cette convention. Benjamin Demangel confirme que la durée de cette convention est équivalente à la durée du mandat et il précise que le matériel a une durée de vie supérieur à 10 ans.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération n°2026-41 : Curage et aménagement du fossé Camin Del Barri

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite aux fortes pluies de janvier 2026, des débordements d'eaux pluviales avaient causé des dégâts chez les riverains.

Il convient donc de réaliser rapidement des travaux de remise en état du circuit d'évacuation des eaux pluviales venant du chemin du Barri incluant les eaux collectées du lotissement de la Montagne Noire.

Madame le Maire présente les deux devis réalisés pour le curage et l'aménagement du fossé :

- Eurl DF construction : 7626,00 euros TTC
- SIBRA TP : 8489,76 euros TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'accepter l'offre de DF Construction pour un montant de 7626,00 euros TTC, et donne pouvoir à Madame le Maire pour signer le devis correspondant.

Débats :

Jerôme Baysset s'interroge l'évacuation à l'issue des 6 mètres.

Benjamin Demangel : le fossé n'appartient pas à la commune mais assure que la municipalité va faire en sorte qu'il soit curé pour évacuer les eaux.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération n°2026-42 : Travaux d'amélioration de la sécurité chemin de la Demoiselle

Au cours d'une précédente rencontre avec les riverains, le problème récurrent de circulation à vitesse excessive des automobilistes chemin de la Demoiselle a été évoqué.

Afin de contraindre les automobilistes à réduire leur vitesse sur ce chemin, il est nécessaire de mettre en place un dispositif pour renforcer la sécurité routière.

Madame le Maire propose la mise en place de deux ralentisseurs et présente le projet de mise en place d'une zone 20 pour renforcer le dispositif de sécurité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise Madame le Maire à mettre en place un ralentisseur chemin de la demoiselle et à prendre un arrêté de mise en place d'une zone 20.

Débats :

Marc Serny détaille les ralentisseurs et la signalisation prévus (coût total : 1 502 € TTC). Béatrix Campagnaro demande si un comptage de circulation a été fait, en général c'est le cas lorsqu'il y a des travaux de voirie. Monique Serres indique que ce n'est pas nécessaire sur une route communale, et qu'il s'agit d'un test compte tenu des demandes unanimes des habitants pour ce projet.

Ce projet est le résultat d'une démarche de concertation menée avec les habitants des hameaux de la Française et de la Demoiselle. Plusieurs rencontres, dont une réunion sur site, ont permis de recueillir les attentes des riverains.

Il ressort de cette concertation une demande unanime visant à limiter la vitesse à 20 km/h sur le chemin de la Demoiselle, afin d'améliorer la sécurité des riverains et des usagers.

Compte tenu des caractéristiques de cette voie communale, étroite et empruntée notamment par des engins agricoles, plusieurs solutions techniques et réglementaires ont été étudiées. La solution retenue consiste à installer deux ralentisseurs linéaires, accompagnés d'une signalisation adaptée.

Le dispositif comprendra :

L'installation de deux ralentisseurs linéaires, de couleur rouge et blanche, équipés de dispositifs réfléchissants ;

Une signalisation horizontale avec un marquage au sol rappelant la limitation à 20 km/h, implanté conformément à la réglementation ;

Une signalisation verticale matérialisant les entrées et sorties de la zone limitée à 20 km/h. Les ralentisseurs retenus sont conçus pour une limitation de vitesse à 20 km/h et sont compatibles avec le passage de véhicules jusqu'à 20 tonnes, notamment les engins agricoles et les poids lourds. Il est précisé que l'implantation définitive des ralentisseurs sera validée sur le terrain par les services techniques afin de garantir leur parfaite intégration et de ne pas gêner les accès aux propriétés. Une dernière réunion sera organisée avec les habitants et les exploitants agricoles concernés avant leur pose.

Enfin, il est indiqué que ces ralentisseurs sont amovibles. Leur implantation pourra être ajustée ou, si nécessaire, le dispositif pourra être retiré à l'issue d'une période d'expérimentation, en fonction des retours des riverains et de l'évaluation de son efficacité.

Béatrix Campagnaro cite en exemple la route desservant son habitation, qu'elle estime particulièrement fréquentée, et indique que ce secteur pourrait également faire l'objet d'une étude de sécurisation.

Benjamin Demangel précise qu'un ralentisseur est déjà implanté à proximité de l'école.

Les élus conviennent que la vitesse aux entrées du village constitue un sujet de préoccupation nécessitant une réflexion plus globale. Il est indiqué que l'expérimentation menée sur le secteur de la Française permettra d'évaluer l'efficacité du dispositif avant d'envisager, le cas échéant, d'autres aménagements sur la commune.

Délibération n°2026-43 : Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité pris en application de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique

Motif : Accroissement temporaire d'activité

Durée : 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-23 1° ;

Considérant qu'en raison d'une réorganisation du personnel affecté au groupe scolaire, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique dans les conditions prévues à L.332-23 1° du CGFP (contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : La création à compter du 1er septembre 2026 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 5,75 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 4 mois allant du 1er septembre 2026 au 31 décembre 2026 inclus. Cet agent assurera les fonctions d'agent de services polyvalent. Il devra justifier d'une expérience professionnelle similaire.

Article 2 : Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366 du grade de recrutement. Le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2022-42 du 5 décembre est applicable.

Article 3 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Débats : Madame le maire explique la nécessité d'ajouter une heure hebdomadaire pour le ménage du cabinet des infirmières.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTIONS DIVERSES

1- *Traitement des déchets* : My NILSSON et Jean Luc AGUZOU

Un premier recensement, réalisé à partir des données communiquées par le SMICTOM, faisait état de 22 points de collecte. Après vérification sur le terrain, ce nombre a été ramené à 15 points de collecte effectifs.

Deux secteurs ont été identifiés comme prioritaires :

Le secteur de Manivel, où de nombreux dépôts inadaptés sont constatés. Une réflexion est engagée avec le SMICTOM afin d'envisager la suppression de ce point de collecte et son déplacement vers un emplacement plus adapté ;

Le secteur de la salle des fêtes, qui fait également l'objet d'une attention particulière.

Afin d'associer les habitants à cette réflexion, un questionnaire sera distribué avec le prochain bulletin municipal. Celui-ci permettra de recueillir les avis sur les emplacements les plus adaptés pour un éventuel déplacement des points de collecte.

Il est ensuite présenté le nouveau dispositif mis en place par le SMICTOM : les camions de collecte sont désormais équipés de caméras assistées par intelligence artificielle, capables d'analyser le contenu des bacs lors de leur vidage. Ce système ne réalise pas le tri mais permet d'identifier les erreurs de tri et d'établir des statistiques. La commune recevra chaque mois un bilan des points de collecte présentant les plus fortes anomalies, afin de cibler les actions de sensibilisation.

Les élus rappellent que l'amélioration du tri constitue un enjeu majeur, tant sur le plan environnemental que financier. Le ratio actuel est d'environ une poubelle jaune pour une poubelle d'ordures ménagères, alors que l'objectif est d'atteindre deux poubelles jaunes pour une poubelle verte.

Il est également rappelé que :

- Le coût de traitement des ordures ménagères est nettement supérieur à celui des déchets recyclables ;*
- Les cartons déposés en déchetterie sont pris en charge gratuitement, contrairement à leur dépôt dans les ordures ménagères.*

Les élus soulignent également que les entreprises ne sont pas autorisées à utiliser les conteneurs publics. Elles doivent disposer de leurs propres équipements de collecte conformément à la réglementation.

Concernant le dépôt récent d'un carton volumineux, il est précisé qu'il s'agissait de l'emballage d'un téléviseur laissé sur place par le livreur.

2- Broyage des végétaux

La commune a organisé une formation au broyage des végétaux, à laquelle une quinzaine d'habitants a participé. Il est proposé d'instaurer un rendez-vous annuel après les vacances de la Toussaint : les habitants pourront déposer leurs déchets verts sur un site défini pendant une quinzaine de jours, avant l'intervention d'un broyeur. Le broyat produit sera ensuite partagé entre les participants. Cette opération sera menée en partenariat avec le Covaldem.

3- World Clean Up Day

Enfin, les élus évoquent la participation éventuelle de la commune au World Clean Up Day, organisé du 16 au 20 septembre. Cette opération, coordonnée localement par plusieurs partenaires, vise à mobiliser les collectivités autour d'actions de nettoyage et de sensibilisation à la protection de l'environnement.

Il est proposé d'inscrire la commune à cette opération afin de bénéficier de l'accompagnement des organisateurs et de participer à cette démarche citoyenne.

4- Travaux groupe scolaire

Benjamin Demangel informe le Conseil Municipal de la nécessité de remplacer les deux portes des salles de classe de CM. Ces portes ont été identifiées comme présentant un risque dans le cadre du Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) de l'école. Déformées par le temps, elles ne permettent plus une ouverture aisée par les enfants, ce qui constitue un problème de sécurité, notamment en cas d'évacuation.

Une déclaration préalable de travaux a été déposée afin de recueillir l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), le bâtiment étant situé dans un secteur soumis à leur contrôle.

Deux devis ont été sollicités auprès des entreprises J2M et Caséo. L'offre de J2M apparaît la plus avantageuse. Il est proposé de remplacer les portes en bois par des portes en aluminium, plus résistantes aux intempéries et moins sujettes aux déformations, tout en conservant le même aspect et la même teinte (« bleu pigeon »), conformément aux prescriptions des ABF.

Béatrix Campagnaro rappelle que la commune mène une réflexion sur la rénovation globale de l'école. Elle s'interroge sur l'opportunité de modifier dès à présent le matériau des portes afin de préserver une cohérence avec le futur projet.

Benjamin Demangel souligne que le remplacement des portes répond avant tout à une urgence liée à la sécurité des élèves, ce qui justifie une intervention sans attendre le lancement du projet global de rénovation.

5- Réflexion sur les transports scolaires et la circulation

Benjamin Demangel indique qu'une rencontre a été organisée avec M. Hortal, interlocuteur de la Région en charge de l'organisation des transports scolaires.

À cette occasion, un premier état des lieux a été réalisé avec plusieurs membres du Conseil municipal afin d'identifier les points de vigilance relatifs au ramassage scolaire, notamment les conditions de prise en charge et de dépose des élèves ainsi que la circulation aux abords de l'entrée du village.

Cette réflexion n'est pas encore finalisée et fera prochainement l'objet d'une présentation au Conseil municipal afin de permettre un échange sur les différentes pistes d'amélioration.

Il est précisé qu'une étude globale sur les circulations de la commune sera engagée. Cette étude, soutenue financièrement par l'ADEME à hauteur de 80 %, portera notamment sur la sécurisation des déplacements, les transports scolaires et les conditions de circulation aux principales entrées du village. Le lancement de cette étude interviendra dès la notification officielle de la subvention. Les conclusions et propositions seront présentées ultérieurement au Conseil municipal.

6- Projet de création d'un second camping

Madame la Maire informe le Conseil municipal qu'une demande d'information a été reçue en mairie concernant un projet de création d'un second camping sur un terrain situé en face du camping existant, de l'autre côté de l'étang.

Il est précisé que cette demande n'émane pas de l'exploitant actuel du camping, mais d'un investisseur intéressé par l'acquisition du terrain. Le projet évoqué porterait sur la création d'un camping comprenant environ 100 emplacements, ainsi que 75 emplacements destinés aux camping-cars.

Les élus rappellent que le terrain concerné est classé en zone STECAL (secteur de taille et de capacité d'accueil limitées). Ils soulignent également que le camping existant présente déjà une situation réglementaire nécessitant une mise en conformité, notamment à la suite de la vente de plusieurs parcelles en baux emphytéotiques. La commune a demandé à l'exploitant d'engager les démarches nécessaires afin de régulariser cette situation.

Au regard de l'offre touristique existante sur la commune et des enjeux d'aménagement du secteur, plusieurs élus estiment qu'il n'apparaît pas opportun de favoriser la création d'un second camping.

Afin de préserver les possibilités d'évolution de ce secteur, la commune envisage d'étudier une modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin de faire évoluer le classement de cette zone. Il est rappelé qu'une telle procédure représente un coût et nécessite plusieurs mois d'instruction.

Mme Campagnaro précise que la modification PLU peut durer de nombreux mois voire des années.

Mme le Maire précise que le coût de l'étude est d'environ 4000€

Dans l'attente, il est indiqué qu'aucun permis d'aménager n'a été déposé sur ce secteur. La commune conserve donc la possibilité d'émettre un avis défavorable si un projet venait à être présenté.

Au cours des échanges, plusieurs questions sont soulevées concernant le fonctionnement du camping existant, notamment la capacité de sa station d'épuration, les conditions de sécurité incendie et la situation des parcelles vendues en baux emphytéotiques. Il est précisé que les contrôles récemment réalisés concernaient principalement la sécurité incendie et les accès des services de secours.

À l'issue des échanges, une majorité des élus exprime sa volonté de préserver l'équilibre actuel de l'offre d'hébergement touristique et de poursuivre la réflexion sur l'évolution du classement de cette zone avant toute nouvelle autorisation d'aménagement.

7- Convention 30 millions d'amis

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la conclusion une convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis afin de soutenir la campagne de stérilisation des chats errants.

Dans le cadre de cette convention annuelle, la Fondation prendrait en charge les frais de stérilisation à hauteur de 1 100 €. Les actes seraient réalisés par le vétérinaire de la commune, avec lequel des échanges ont déjà eu lieu. Les tarifs pratiqués localement apparaissent plus avantageux que ceux prévus

par la convention nationale, permettant ainsi de faire travailler le vétérinaire du village tout en optimisant l'aide financière.

Jerôme Baysset fait préciser la durée de la convention

Il est précisé que le règlement des interventions est directement assuré par la Fondation auprès du vétérinaire de Saint Papoul, dans la limite du montant prévu par la convention, sans avance de frais pour la commune.

Les élus saluent cette démarche, qui permettra de poursuivre les actions de régulation de la population féline tout en limitant le coût supporté par la collectivité.

8- Signalisation Zone de Manivel

Alix Garrabet rapporte la nécessité de renouveler ou de renforcer la signalisation sur un secteur où plusieurs panneaux sont devenus peu visibles ou dégradés dans la zone de Manivel.

Jerôme Baysset propose l'installation d'une barrière amovible afin de limiter le passage de certains véhicules, en particulier les poids lourds et les livreurs, tout en permettant l'accès lorsque cela est nécessaire.

Il est toutefois rappelé que cette solution pourrait ne pas être compatible avec le passage des véhicules de grande hauteur (bus scolaire ou des engins agricoles).

Benjamin Demangel note le point, Les élus conviennent qu'une réflexion complémentaire sera menée afin de déterminer le dispositif le plus adapté. Il est également constaté que plusieurs panneaux de signalisation ne sont aujourd'hui plus suffisamment visibles et devront être remplacés ou remis en état.

9- Entretien des fossés et programme d'hydrocurage

Rapporteur : Régis Fonquergne

Il est indiqué que les travaux de curage des fossés sur les chemins communaux sont désormais achevés et que l'épaveuse est intervenue sur l'ensemble des secteurs concernés.

Toutefois, plusieurs buses et passages sous les accès riverains demeurent obstrués. Un premier diagnostic réalisé sur le terrain montre que, dans la majorité des cas, un hydrocurage sera nécessaire afin de rétablir un bon écoulement des eaux pluviales.

Plusieurs secteurs sont notamment identifiés, dont : l'entrée du cimetière ; la route de l'Hermitage, au niveau du dépôt communal ; la rue de la Poste ; la rue de la Fontaine.

Certaines interventions pourront être réalisées par les agents municipaux, notamment le nettoyage des regards et les premiers dégagements manuels. En revanche, les situations les plus complexes nécessiteront le recours à une entreprise spécialisée.

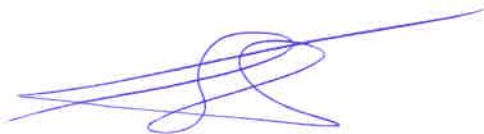
Il est rappelé que ces interventions sont indispensables afin d'assurer l'efficacité des fossés récemment entretenus et d'éviter les écoulements d'eau sur la chaussée.

Benjamin Demangel indique qu'un inventaire complet des besoins en hydrocurage sera réalisé avant de programmer les travaux. La commune étudiera également la possibilité de regrouper les interventions sur les ouvrages communaux et privés, avec l'accord des propriétaires concernés, afin de mutualiser les déplacements de l'entreprise spécialisée et de réduire les coûts.

Les élus soulignent enfin que l'entretien des fossés et le nettoyage des buses constituent des opérations complémentaires et indissociables pour garantir le bon fonctionnement du réseau d'évacuation des eaux pluviales.

Le Maire
Monique SERRES

Le secrétaire de séance
Alexandra MARION-ARTH



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 20.